



MINISTÈRE
DU BUDGET



RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE
DU CONGO

Budget citoyen 2024

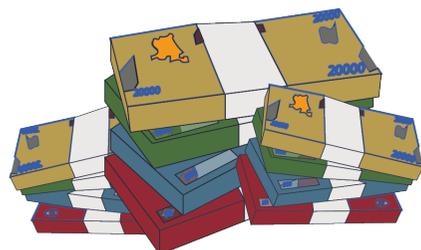
Projet de loi de finances



LE GUIDE POUR MIEUX COMPRENDRE LE BUDGET DE L'ÉTAT

Le budget, c'est l'affaire de tous.

Recettes

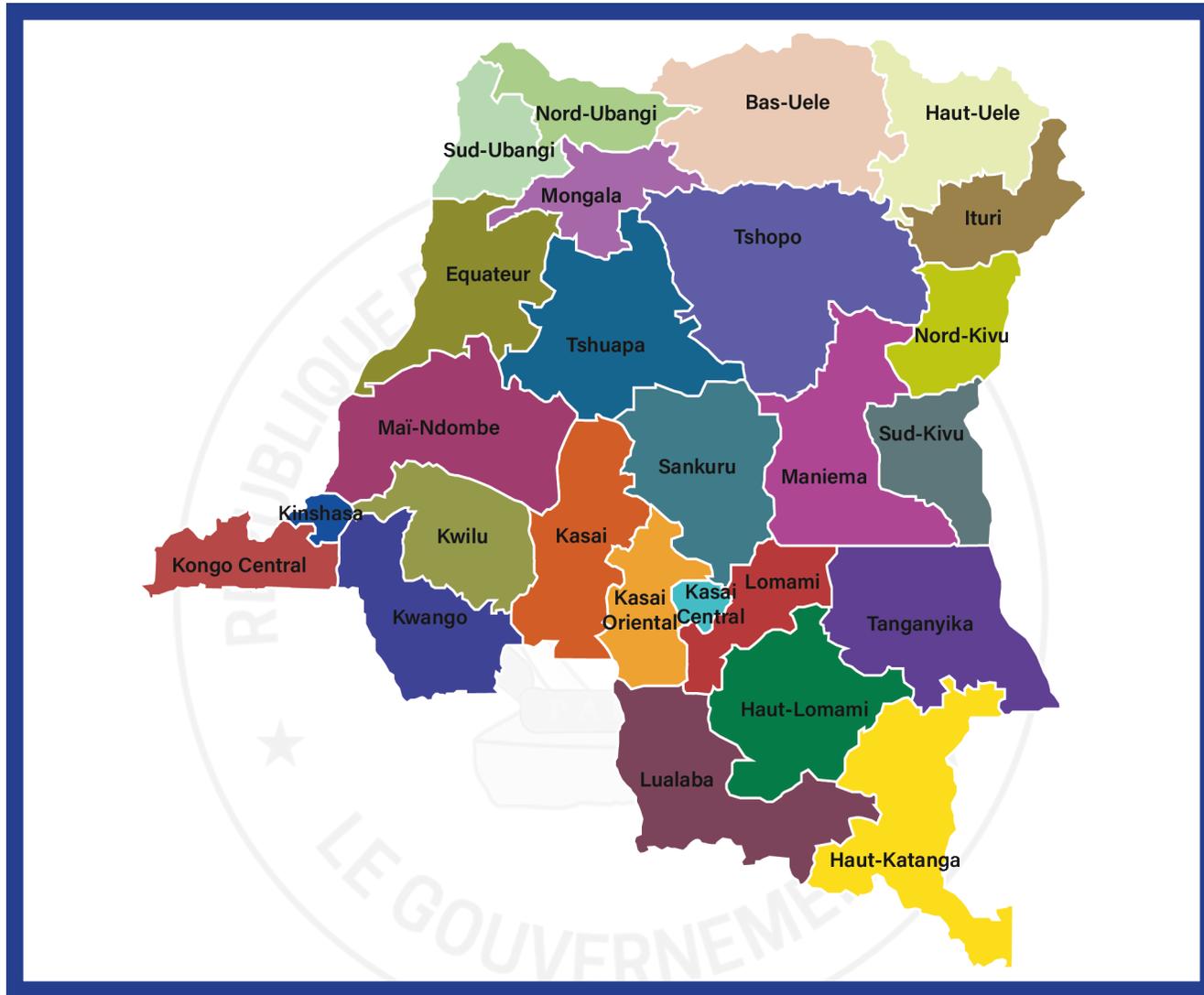


Dépenses



LE GUIDE POUR MIEUX COMPRENDRE LE BUDGET DE L'ETAT

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO





Ministère du Budget

BUDGET CITOYEN

Projet de Loi de Finances 2024

République Démocratique du Congo

Kinshasa, Septembre 2023

LISTE DES ACRONYMES

CDMT	Cadre des Dépenses à Moyen Terme
COVID-19	Coronavirus Disease 2019 (Maladie à coronavirus 2019)
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGPPB	Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations
EAC	East African Community
ECOFIN	Commission Economique et Financière
EPST	Enseignement Primaire, Secondaire et Technique
ETD	Entités Territoriales Décentralisées
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FMI	Fonds Monétaire International
LOFIP	Loi relative aux Finances Publiques
M23	Mouvement du 23-Mars
PDL-145T	Programme de Développement Local à la base des 145 territoires
PIB	Produit Intérieur Brut
RDC	République Démocratique du Congo
RVA	Régies des Voies Aériennes
SYDONIA	Système Douanier Automatisé
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
USD	Dollar Américain

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	01
1. CADRE CONCEPTUEL	02
1.1. QUELQUES DÉFINITIONS ET PRINCIPES ESSENTIELS	03
1.2. VERS UN BUDGET-PROGRAMME EN RDC : UNE AFFAIRE DE TOUS	05
2. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU BUDGET	06
2.1. ÉTAPES DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DU BUDGET	07
2.2. PRINCIPALES ÉTAPES	09
3. CONFIGURATION DU BUDGET 2024	12
3.1. BUDGET 2024 : CONTEXTE D'ÉLABORATION	13
3.2. INDICATEURS MACROÉCONOMIQUES DU BUDGET 2024	15
3.3. CONTENU DU BUDGET 2024	16
CONCLUSION	44

DATES IMPORTANTES DU PROCESSUS BUDGÉTAIRE 2024

Du 14 au 24 mars 2023	Travaux d'évaluation des politiques publiques de 2022.
Du 08 au 10 mai 2023	Séminaire d'orientation budgétaire de l'exercice 2024.
Le 21 juin 2023	Signature et publication de la Lettre d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024 par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.
Le 22 juin 2023	Signature et publication de la Circulaire contenant les instructions relatives à l'élaboration de la loi de finances pour l'exercice 2024 par Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Budget.
Du 10 au 26 juillet 2023	Conférences budgétaires de l'exercice 2024.
Le 15 août 2023	Approbation du CBMT 2024-2026 et de l'avant-projet de loi de finances 2024 par la Commission ECOFIN du Gouvernement.
Le 23 août 2023	Examen et adoption de l'avant-projet de loi de finances pour l'exercice 2024 par la Commission Interministérielle du Gouvernement.
Le 25 août 2023	Adoption du projet de loi de finances pour l'exercice 2024 en Conseil des Ministres.
Le 15 septembre 2023	Dépôt du projet de loi de finances 2024 au Bureau de l'Assemblée Nationale.



S.E Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO
Président de la République, Chef de l'Etat



S.E Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE
Premier Ministre, Chef du Gouvernement



AVANT-PROPOS

Pour besoin de transparence budgétaire prônée dans la gestion moderne des finances publiques, la République Démocratique du Congo procède chaque année, depuis une décennie, à la publication d'un condensé des informations budgétaires intitulé « Budget Citoyen » qui cible les citoyens ordinaires n'ayant pas des connaissances avérées sur le budget de l'Etat.

En République Démocratique du Congo (RDC), le budget de l'Etat comprend : (1) le budget du Pouvoir Central contenu dans la loi de finances, (2) les budgets des provinces contenus dans les édits budgétaires et (3) les budgets des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) contenus dans les décisions budgétaires.

Le budget citoyen est un document explicatif qui résume les principaux chiffres en recettes et en dépenses contenus dans le budget d'un Etat. Il est conçu en langage facile et simplifie la compréhension des citoyens pour leur permettre de visualiser les ressources de l'Etat et la répartition des dépenses destinées à financer la mise en œuvres des politiques publiques.

L'objectif du Budget Citoyen est d'assurer la vulgarisation du contenu du budget de l'Etat pour une meilleure appropriation par les citoyens des actions publiques budgétées.

Il est également, un document important qui facilite le suivi citoyen des choix des politiques publiques opérés par le Gouvernement.

C'est dans ce cadre que le budget de l'Etat, partant des recettes à recouvrer provenant des diverses sources, alloue des crédits aux différentes charges de l'Etat pour financer les services publics. Ainsi, le budget citoyen décrit les différentes allocations faites dans le cadre du budget tout en relevant les différentes sources de mobilisation des ressources publiques nécessaires.

Le budget citoyen est élaboré par les différents experts du Gouvernement intervenant dans le processus budgétaire, particulièrement par les cadres et agents du Ministère du Budget. Qu'ils trouvent ici l'expression de toute ma gratitude.

Aimé BOJI SANGARA BAMANYIRWE,
Ministre d'État, Ministre du Budget



Aimé BOJI SANGARA BAMANYIRWE
Ministre d'Etat, Ministre du Budget



Elysé BOKUMWANA MAPOSO
Vice-Ministre du Budget

INTRODUCTION

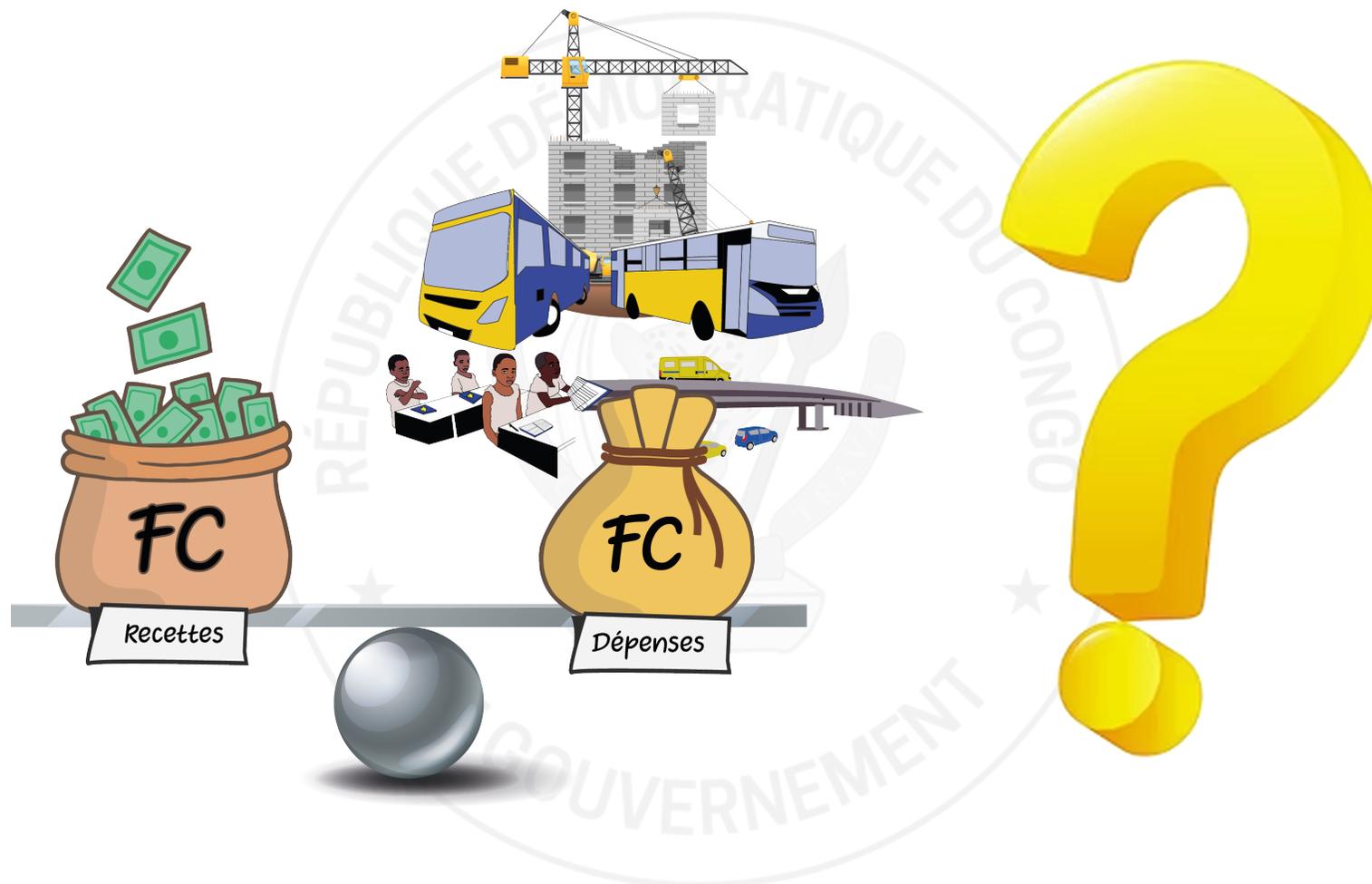


Le Gouvernement de la République présente, à travers le budget, l'argent que l'Etat compte mobiliser (recettes) sur une année et comment il compte les utiliser (dépenses) pour notamment améliorer les conditions de vie de la population.

C'est ainsi, le budget 2024 envisage de financer des actions publiques dans la continuité du budget 2023 sur base des recettes à mobiliser. Il envisage également de mettre en œuvre les politiques sectorielles définies dans la Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB) du Premier Ministre, signée le 21 juin dernier et dans le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) 2024-2026, en harmonie avec le Programme du Gouvernement, le Plan National Stratégique de Développement et le Programme Economique du Gouvernement avec le FMI.

Le présent budget citoyen explique succinctement les principaux chiffres et quelques actions du budget 2024. Il rappelle d'abord les concepts fondamentaux du Budget de l'Etat et son fondement. Il présente ensuite les étapes essentielles du processus d'élaboration du Budget en RDC. Enfin, il aborde les grandes lignes du budget 2024, tant en recettes qu'en dépenses.

1. CADRE CONCEPTUEL



1.1. QUELQUES DÉFINITIONS ET PRINCIPES ESSENTIELS

C'est quoi le budget de l'État ?

Le budget de l'Etat est un document de programmation qui traduit les intentions du Gouvernement en faveur de la population (dépenses) et les moyens qu'il faut pour la réalisation de ces intentions (recettes). **Il explique la manière dont l'Etat gagne et dépense son argent.** Il s'agit de ce que le Gouvernement envisage de faire pour permettre l'amélioration des conditions de vie de la population. Il couvre une période d'un an, allant du 1er janvier au 31 décembre. **Cette période que couvre le budget de l'Etat est appelée « exercice budgétaire ».**

Le budget de l'Etat, selon la Loi relative aux Finances Publiques (LOFIP) est un document contenant les prévisions des recettes et des dépenses du Pouvoir central consolidé avec celles des provinces. Ainsi chaque année, à chaque niveau de pouvoir, il est prévu que :

- **pour le Pouvoir central**, le Gouvernement central élabore son budget pour qu'il soit voté par les deux chambres du parlement. Ce budget est appelé **Loi de Finances de l'année.**
- **pour la province**, chaque gouvernement provincial élabore son budget pour qu'il soit voté par l'Assemblée

provinciale. Ce budget est appelé **édit budgétaire.**

- **pour les ETD telles que la Ville, la Commune, le Secteur et la Chefferie**, l'exécutif local élabore son budget pour qu'il soit voté par les organes délibérants au niveau local. Ce budget est appelé **décision budgétaire.**



Quels sont les aspects du budget ?

Aspect administratif

Le budget est un outil, un document de travail servant de soubassement à toute activité administrative de la Nation.



Aspect juridique

Le budget est une Loi préparée par le Gouvernement, votée par le Parlement, promulguée par le Président de la République et exécutée par le Gouvernement.



Aspect financier

Le budget est un instrument qui permet d'assurer le lien entre les recettes et les dépenses publiques pouvant faire apparaître un excédent ou un déficit.

Le budget énumère les sources des recettes de l'État et les objets en vue desquels le produit de ces recettes pourrait être utilisé, dépensé. Il évalue ainsi les recettes et fixe les dépenses.



Aspect politique

Le budget est le reflet de la politique du Gouvernement investi par le peuple à travers ses élus pour répondre aux aspirations des citoyens. Le vote du budget par le Parlement est un acte de haute portée politique qui permet au Gouvernement de mettre en oeuvre son Programme d'actions en faveur de la population.



Aspect économique

Le budget de l'État est un instrument de gestion économique qui exprime les objectifs et les choix du Gouvernement résultant conjointement d'une analyse économique et d'une décision politique. Le budget de l'État remplit à cet égard le rôle de régulateur à court terme de l'économie et celui de promoteur du développement à long terme.



Aspect social

Le budget exprime l'intention du Gouvernant sur la politique à mener sur la vie sociale de la population. Il établit un lien entre les besoins sociaux de la population (construction des écoles, couverture santé universelle, création des emplois, etc.) et les moyens affectés à cette fin. Il permet de faire une analyse claire sur la redistribution équitable des revenus.



1.2. VERS UN BUDGET-PROGRAMME EN RDC : UNE AFFAIRE DE TOUS

A travers le monde, la gestion du budget de l'Etat se fait suivant les pratiques administratives de chaque pays codifiées souvent dans un cadre légal particulier et strict. Cependant, depuis quelques décennies, à la suite des pays anglo-saxons, cette gestion du budget migre du mode dit « budget des moyens » au mode dit « budget axé sur les résultats » avec plusieurs variantes. C'est ainsi que la RDC, en adoptant la Loi relative aux Finances Publiques (LOFIP), a opté pour le mode dit « budget programme », une variante de la Gestion Axée aux Résultats (GAR) par la performance.

Le Budget programme est un mode de gestion du budget de l'Etat où l'accent est mis aux résultats à atteindre par les responsables de politiques publiques sur base des indicateurs d'évaluation de leur performance assortis des moyens budgétaires prévus. Ce mode exige donc que le responsable d'une politique publique donnée annonce dans son plan annuel des performances les résultats qu'il va réaliser sur base des crédits budgétaires lui alloués. Ça implique aussi que ce responsable dispose librement des ressources mises à sa disposition.

Depuis plusieurs années, la RDC est engagée à mettre en place des outils pour ce mode de gestion. Suite aux difficultés techniques diverses, la migration vers le budget programme a pris du retard. Mais le Gouvernement a

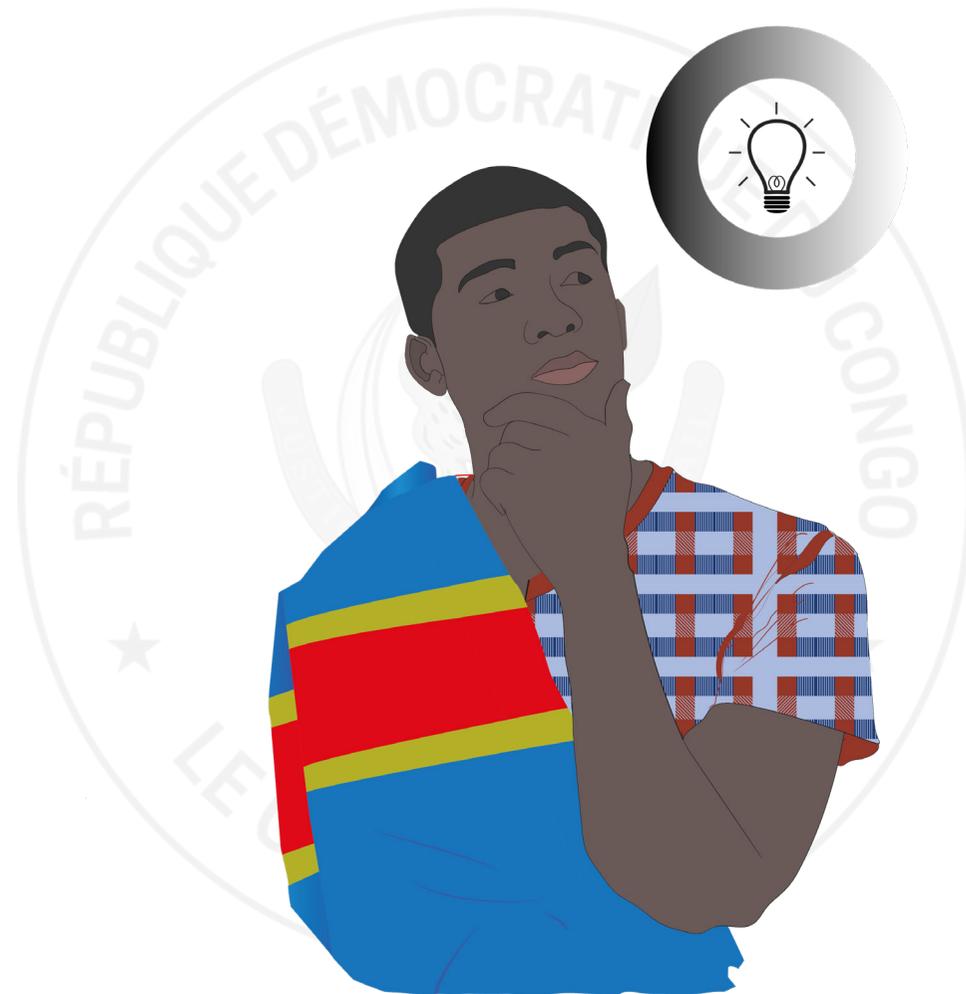
décidé d'accélérer cette migration tel qu'il affirme dans sa feuille de routes de la migration vers le budget programme.

Conformément à l'article 230 de la LOFIP, le Parlement avait autorisé le Gouvernement, pour 2024, d'élaborer le budget des ministères dits éligibles au mode de « budget-programme » (voir l'article 5 de la loi de finances 2023). Dans ce cadre et à titre expérimental, 7 ministères éligibles ont été identifiés dans le projet de loi de finances 2024. Il s'agit de :

- Ministère de la Défense Nationale et Anciens Combattants ;
- Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention ;
- Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ;
- Ministère des Infrastructures et Travaux Publics ;
- Ministère du Développement Rural ;
- Ministère de l'Agriculture ;
- Ministère de la Pêche et Elevage.

Ces ministères expérimenteront lors de l'exécution du budget 2024 la déconcentration de l'ordonnancement, c'est-à-dire, ils seront responsables de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement de leurs dépenses et rendront compte des résultats à atteindre définis dans leurs plans annuels de performances (PAP).

2. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU BUDGET

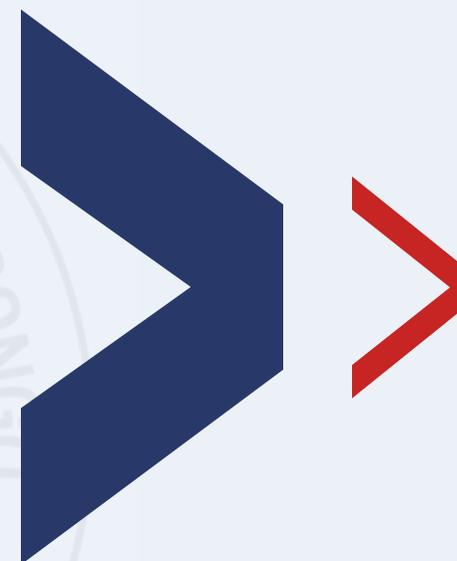


2.1. ÉTAPES DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DU BUDGET

L'élaboration du budget est régie par les lois et règlements de la République, parmi lesquelles, on peut citer : (1) la Constitution de la République Démocratique du Congo, (2) la loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques. (3) la Circulaire contenant les instructions relatives à l'élaboration du budget.

Les étapes du processus d'élaboration du budget constituent les actions à mener jusqu'à la promulgation de la loi de finances, lesquelles font l'objet d'un chronogramme précis (calendrier budgétaire permanent annexé au Décret portant gouvernance budgétaire) définissant pour chaque action, la période de son exécution et les acteurs impliqués.

Ces étapes sont illustrées à la page suivante.



I. Phase d'élaboration au niveau du Gouvernement

00 Evaluation des politiques publiques



01 Cadrage macroéconomique (CPCM)



02 Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT)



03 Séminaire d'Orientation Budgétaire (SOB)



04 Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB)



05 Circulaire contenant Les instructions relatives à l'élaboration du Budget



06 Elaboration des prévisions budgétaires sectorielles



07 Conférences budgétaires



08 Approbation au niveau du Gouvernement de l'avant-projet de budget



II. Phase d'examen et adoption parlementaire

09 Dépôt du projet de Loi de finances



10 Examen du projet de Loi de finances et son vote par L'Assemblée Nationale



11 Convocation éventuelle de La Commission paritaire (Assemblée Nationale -Senat)



III. Promulgation

12 Promulgation de La Loi de finances par Le Chef de L'Etat



2.2. PRINCIPALES ÉTAPES

1. Le cadrage macroéconomique

Le cadrage macroéconomique renseigne le comportement de l'activité économique du pays sur lequel se basent les prévisions budgétaires. Il est élaboré par un Comité des experts du Gouvernement coordonné par le Ministère du Plan. La prise en compte des indicateurs macroéconomiques est importante, car pour avoir un bon budget, celui-ci doit se connecter à la réalité économique.

3. Le Séminaire d'orientation budgétaire (SOB)

Le Séminaire d'orientation budgétaire (SOB) est un cadre de discussions autour des politiques publiques contenues dans le CBMT. Ces discussions en atelier connaissent la participation des experts du Gouvernement, des députés nationaux et des sénateurs membres de l'ECOFIN, de la société civile et des partenaires techniques et financiers du pays.

2. Le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT)

Le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) contient l'évolution de l'ensemble des dépenses et des recettes du Pouvoir central, des provinces et des ETD, du solde qui s'en dégage et de l'endettement sur les trois prochaines années. Il prépare le cadre de l'élaboration du budget. Le CBMT comprend en annexe le CDMT central qui fixe les allocations budgétaires des secteurs. Il est élaboré par un comité coordonné par le Ministère du Budget.

4. La lettre d'orientation budgétaire (LOB)

La lettre d'orientation budgétaire (LOB) donne les grandes orientations sur l'élaboration du budget (priorités du Gouvernement, etc). Elle est signée par le Premier Ministre.

5. La Circulaire contenant les instructions relatives à l'élaboration du Budget ou Circulaire budgétaire

La Circulaire contenant les instructions relatives à l'élaboration du Budget ou Circulaire budgétaire édicte les instructions devant soutenir les prévisions budgétaires. Elle contient recettes minimales à considérer et les dépenses maximales à prendre en compte auxquels les différents services doivent se référer pour élaborer leurs prévisions budgétaires. Elle est signée par le Ministre du Budget.



6. Elaboration des prévisions budgétaires

L'étape de l'élaboration des prévisions budgétaires est le moment où les ministères et institutions préparent leurs prévisions budgétaires sur base des orientations de la LOB et de la Circulaire contenant les instructions relatives à l'élaboration du budget.

7. Les Conférences budgétaires

Les Conférences budgétaires constituent le cadre de discussions et d'arbitrages techniques sur les prévisions budgétaires élaborées par les ministères sectoriels et institutions. Elle met en présence les experts du ministère du Budget et du Plan d'une part, et ceux des sectoriels d'autre part, avec la participation de la société civile.

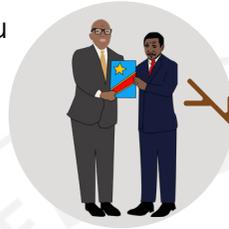


8. L'approbation au niveau du Gouvernement de l'avant-projet de budget

L'approbation au niveau du Gouvernement de l'avant-projet de budget résultant des conférences budgétaires se fait successivement à la commission gouvernementale en charge de l'économie et finances puis au Conseil des Ministres.

9. Le dépôt du projet de loi de finances

Le dépôt du projet de loi de finances intervient au plus tard le 15 septembre au Bureau de l'Assemblée Nationale par le Premier Ministre.



10. L'examen et le vote du projet de loi de finances et son vote au Parlement

L'examen du projet de loi de finances et son vote par l'Assemblée Nationale se fait en 40 jours. Le Sénat l'examine pendant 20 jours.



11. La convocation éventuelle de la Commission paritaire (Assemblée Nationale – Sénat)

La convocation éventuelle de la Commission paritaire (Assemblée Nationale – Sénat) est le moment d'harmonisation des vues, en cas de votes divergents entre les deux chambres du Parlement.



12. La promulgation de la loi de finances par le Président de la République

La promulgation de la loi de finances par le Chef de l'Etat constitue la dernière étape bouclant le processus d'élaboration du budget et rend son exécution effective.



3. CONFIGURATION DU BUDGET 2024



3.1. BUDGET 2024 : CONTEXTE D'ÉLABORATION

L'élaboration du projet de loi de finances pour l'exercice 2024, est marquée par les situations ci-après :

- **sur le plan politique**, l'organisation des élections présidentielles, législatives nationales, provinciales et municipales prévues en décembre 2023 ;



- **sur le plan diplomatique**, l'organisation de la 9^{ème} édition des jeux de la Francophonie à Kinshasa ;



- **sur le plan sécuritaire**, la prorogation de l'Etat de siège dans la partie Est du pays (Nord-Kivu et Ituri), par le déploiement des troupes de l'EAC pour la démobilisation et le cantonnement du groupe terroriste du M23 soutenu par le Rwanda et ses alliés, le conflit communautaire dans le Territoire de Kwamouth ;



- **sur le plan sanitaire et humanitaire**, la levée des mesures de lutte contre la pandémie à Covid-19 à la frontière, le démarrage de la couverture santé universelle, à travers la gratuité des accouchements et la prise en charge des consultations prénatales, post-natales et néo-natales ;
- **sur le plan des finances publiques**, le moratoire de quatre ans accordé par le Législateur pour le basculement au budget en mode programme prévu par la Loi relative aux Finances Publiques telle que modifiée à ce jour, et la perspective de la conclusion de la 5^{ème} revue du Programme Economique du Gouvernement appuyé par la Facilité Elargie des Crédits après l'atteinte de la 4^{ème} avec succès en juin 2023 ;



- **sur le plan économique**, la poursuite de la mise en œuvre du Programme de Développement Local à la base des 145 territoires, le ralentissement de l'activité économique mondiale entraîné par la guerre russo-ukrainienne dont les effets néfastes sont la hausse des prix des produits de première nécessité, la rareté des produits pétroliers et les tensions observées sur le marché de change nécessitant un renforcement des mesures de stabilisation conjoncturelles et structurelles;
- **sur le plan social**, la poursuite de la mise en œuvre de la gratuité de l'enseignement primaire et la prise en charge de la situation humanitaires préoccupante dans l'Est du pays et dans le Territoire de Kwamouth.



3.2. INDICATEURS MACROÉCONOMIQUES DU BUDGET 2024

- La croissance de l'activité économique s'établirait à **6,4%**;
- L'augmentation du niveau général des prix des biens et services (inflation) procurés par tous les agents économiques (entreprises, ménages et pouvoir public) se situerait à **10,9%** ;
- Le dollar américain se changerait tout au long de l'année 2023 en moyenne à **2.518,3 FC** et à la fin de l'année à **2.535,46 FC** ;
- La richesse nationale du pays créée (PIB nominal) serait à **179.338,3 milliards de FC** ;
- Le montant total des recettes courantes recouvrées, exprimé en pourcentage du PIB est de **13,2%**.

INDICATEURS MACROÉCONOMIQUES 2024 INDICATEURS/ AGRÉGATS

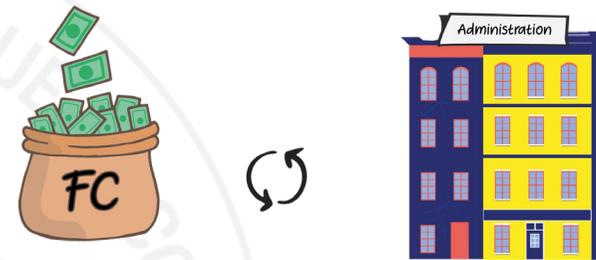
Taux de croissance du PIB	6,4%
Taux d'inflation moyen	10,9%
Taux d'inflation fin période	10,4%
Taux de change moyen	2.518,3
Taux de change fin période	2.535,46
PIB nominal	179.338,3
Pression fiscale	13,2%

3.3. CONTENU DU BUDGET 2024

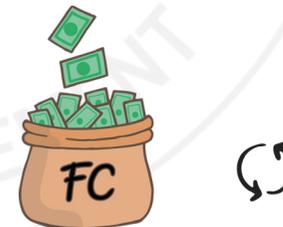
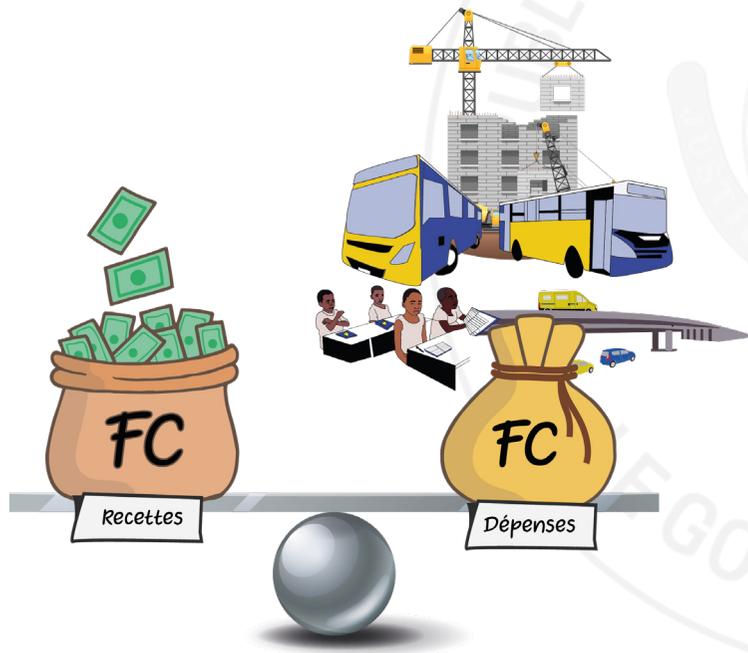
Le projet de loi de finances pour l'exercice 2024 contient un budget présenté en équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de **40.463,6 milliards de FC**, soit un taux d'accroissement de **24,7%** par rapport au budget de l'exercice 2023 chiffré à **32.456,8 milliards de FC**.

Il comprend les trois formes du budget (en équilibre), à savoir : le **Budget général**, les **Budgets annexes** et les **Comptes spéciaux**.

- **Budget général : 36.469,5 milliards de FC**, dégageant un accroissement de **20,4%** par rapport à leur niveau de 2023 chiffré à **30.299,6 milliards de FC**. Il retrace les opérations, en recettes et en dépenses, de l'Administration centrale.



- **Budgets annexes : 705,4 milliards de FC**, représentant un accroissement de **30,2%** par rapport à leur niveau de 2023 chiffré à **541,9 milliards de FC**. Ils se rapportent aux charges liées aux universités et instituts supérieures publics ainsi qu'aux hôpitaux généraux de référence et aux budgets annexes issus du reclassement des organismes auxiliaires.



- **Comptes spéciaux : 3.288,7 milliards de FC**, soit un taux d'accroissement de **103,6%** par rapport à leur niveau de 2023 chiffré à **1.615,2 milliards de FC**. Ils retracent les opérations budgétaires financées au moyen de recettes particulières en relation directe avec les dépenses concernées. Dans le cadre du Budget de l'exercice 2024, ils concernent les Comptes d'affectation spéciale ci-après : Fonds National d'Entretien Routier (FONER), Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI), Régie des Voies Aériennes (RVA) pour le Go-pass, Fonds de Promotion de l'Education (FPEN), Fonds de Promotion Culturelle (FPC), Fonds de Contrepartie (FC), Fonds Forestier National (FFN), Cadastre Minier (CAMI), Fonds de Promotion du Tourisme (FPT), Fonds Minier pour les Générations Futures (FOMIN), Fonds de Soutien et de Développement des FARDC et des Services de Sécurité (FSD-FARDC) et Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIPE).



LES FAITS SAILLANTS DU PROJET DU BUDGET 2024

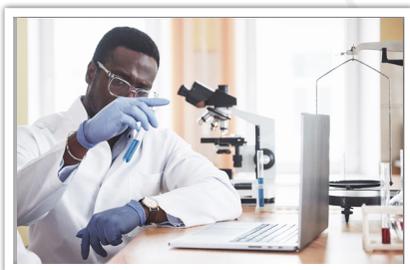
1. Un accroissement de **54%** des crédits alloués aux investissements par rapport à leur niveau de 2023.



2. le renforcement des parts des crédits alloués au secteur de la défense et sécurité et l'inscription dans le budget de l'exercice 2024 d'un compte d'affectation spéciale dénommé Fonds de Soutien et de Développement des FARDC (FSD-FARDC).



3. L'affectation de **3%** du budget général aux secteurs concernés par la recherche scientifique et innovation technologique, tel que recommandé par le Président de la République.



4. Un montant de **200 milliards de FC** est prévu pour la poursuite du processus électoral par l'organisation des élections locales.



5. L'amorce du processus de recensement et d'identification de la population pour un montant de **50 milliards de FC**.



6. La prise en compte progressive des revendications sociales des bancs syndicaux dans le cadre des accords conclus avec

le Gouvernement ainsi que la poursuite de l'assainissement du fichier-paie et de la mise à la retraite des agents et fonctionnaires de l'Etat éligibles ;



7. La poursuite de la mise en œuvre de la politique de gratuité de l'enseignement primaire et de la mise en œuvre progressive de la couverture santé universelle ;



8. La poursuite du financement du PDL-145T ;



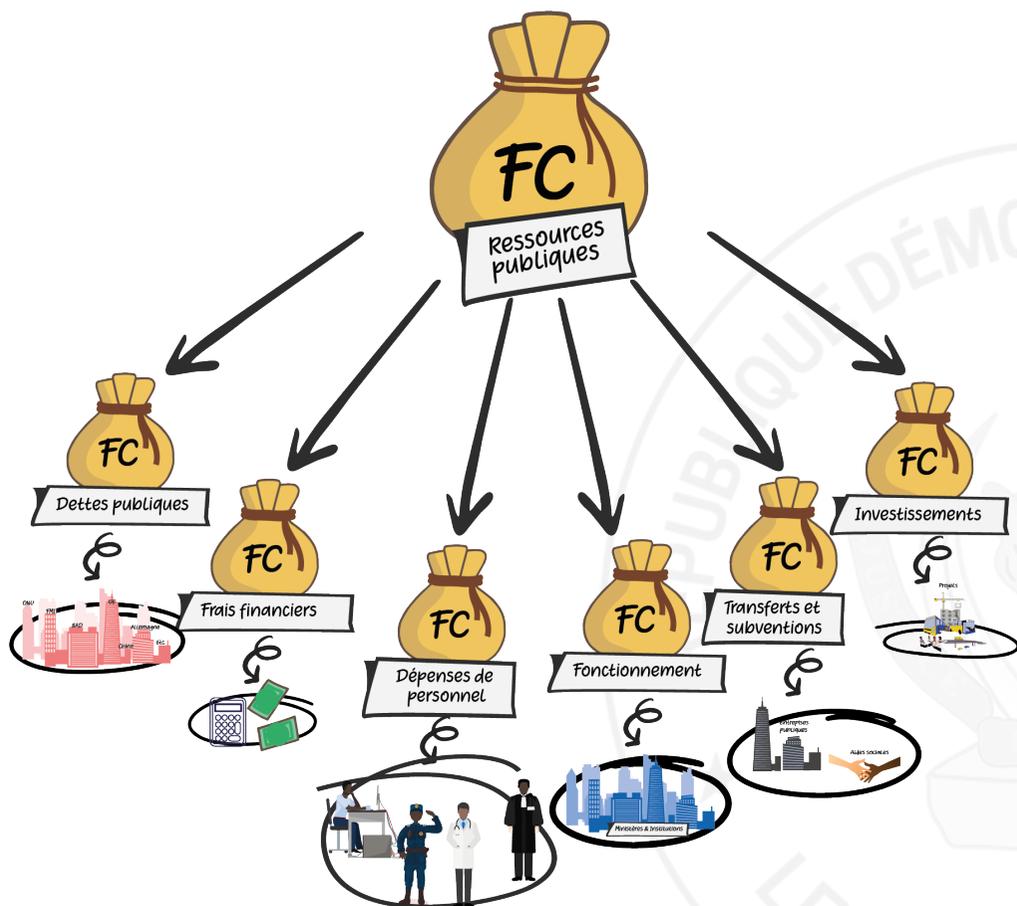
9. La préparation et la présentation du budget en mode programme de sept secteurs pilotes éligibles en application de l'article 230 de la Loi relative aux Finances Publiques, telle que modifiée à ce jour ;



10. La ferme volonté du Gouvernement de mettre en œuvre des dispositions de l'article 103 de la Loi relative aux Finances Publiques qui consacrent la déconcentration de l'ordonnancement.

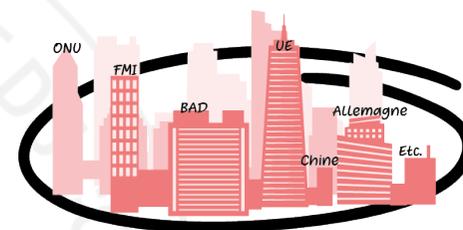


A. UTILISATION DES RESSOURCES PUBLIQUES



Les dépenses de l'Etat représentent la manière dont l'Etat utilise ses recettes. En RDC, les dépenses de l'Etat sont réparties de la manière suivante :

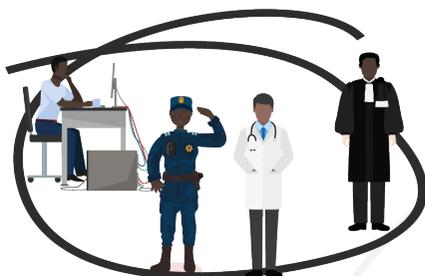
1. Service de la dette publique : l'ensemble des engagements financiers pris sous formes d'emprunts par l'Etat. Au sein de la dette publique, on distingue la dette publique intérieure, vis-à-vis des agents économiques résidents de l'Etat et la dette publique extérieure, vis-à-vis des prêteurs étrangers.



2. Frais financiers : sont des dépenses découlant de l'obtention d'un financement. Il s'agit notamment des frais et commissions bancaires et des intérêts sur la dette.



3. Dépenses de personnel (rémunérations) : comprennent les salaires ou traitements de base et les primes des agents de l'Etat (personnel politique, fonctionnaires, médecins et infirmiers, enseignants, etc.).



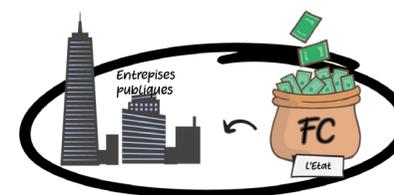
4. Dépenses de fonctionnement (biens et matériels, et dépenses de prestation) : sont celles qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit notamment des achats de fournitures, des prises en charge médicale, des loyers, de consommation de carburant, eau, électricité, etc.

Cette rubrique des dépenses comprend le fonctionnement des Ministères (y compris les services déconcentrés) et celui des Institutions ainsi que les charges communes.



5. Transferts et subventions : sont des différentes interventions du pouvoir public notamment la rétrocession

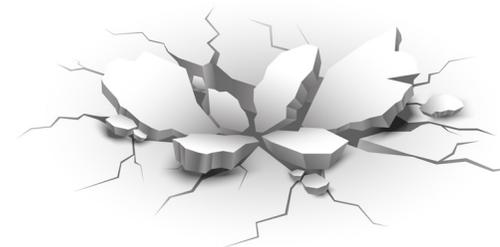
aux régies financières, le transfert aux provinces et les subventions aux organismes...



6. Investissements (équipements et constructions) : les investissements concernent les constructions, réhabilitations et acquisitions d'équipements.



7. Dépenses exceptionnelles : sont des dépenses spécifiques, telles que le financement des opérations électorales, la prise en charge des sinistres et calamités, etc.



RÉPARTITION DES DÉPENSES DU BUDGET 2024

Les dépenses du projet de budget 2024 sont constituées des dépenses courantes de l'ordre de **17.702,5 milliards de FC**, des dépenses d'investissement de **17.896,9 milliards de FC** et des dépenses exceptionnelles de **870,0 milliards de FC**. Elles représentent respectivement **48,5%**, **49,1%** et **2,4%** des dépenses du budget général.

Les dépenses courantes comprennent :

- Dette publique et frais financiers : **1.667,0 milliards de FC** ;
- Rémunérations : **8.015,0 milliards de FC** ;
- Fonctionnement : **3.747,6 milliards de FC** ;
- Transferts et Subventions : **4.272,9 milliards FC**.

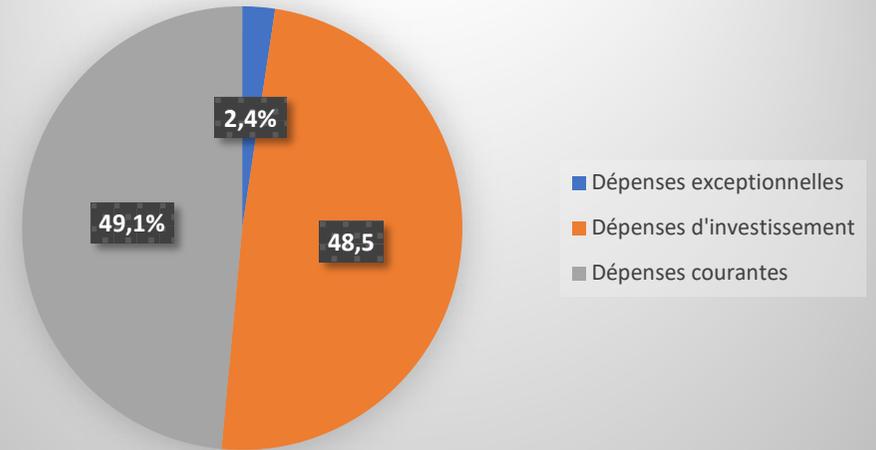
Les dépenses d'investissement sont réparties de la manière ci-après:

- *Investissement sur ressources propres* : **6.450,5 milliards de FC**. Ces investissements sont constitués de :
 - Projet du Gouvernement central : **1.364,7 milliards de FC** ;
 - Contrepartie des projets : **100,9 milliards de FC**
 - Projets des Provinces : **3.096,6 milliards de FC**, dont **755,5 milliards de FC** au titre de PDL-145 territoires.
 - Fonds de péréquation : **1.888,2 milliards de FC**
- *Investissement sur ressources extérieures* : **11.446,4 milliards de FC**.

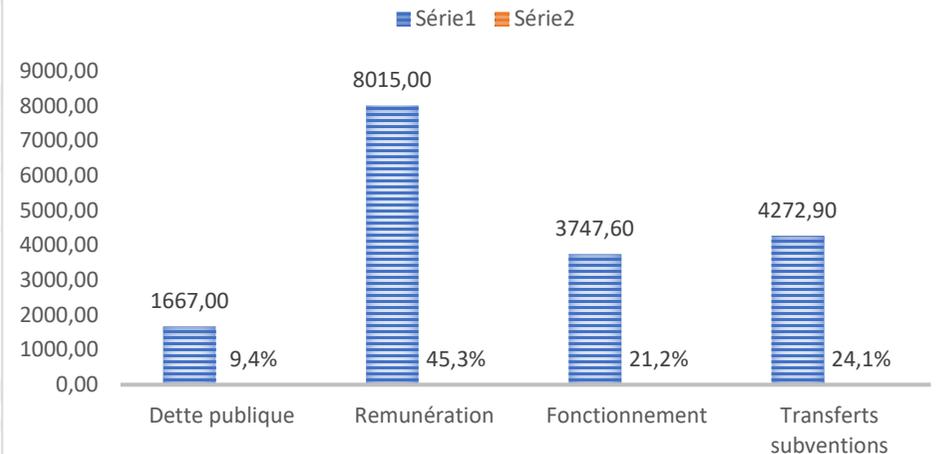
Les dépenses exceptionnelles, essentiellement sur ressources propres, sont constituées de :

- Opérations électorales : **200,0 milliards de FC** ;
- Réserve budgétaire : **60,0 milliards de FC** ;
- Réserve pour sinistres et calamités : **60,0 milliards de FC** ;
- Opérations de recensement et d'identification: **50,0 milliards de FC** ;
- Dotation Fonds de Soutien et de Développement des FARDC et Services de Sécurité (FSD-FARDC) : **500,0 milliards de FC** ;

Répartition des dépenses du budget 2024



DÉPENSES COURANTES



PRIORITÉS DU BUDGET 2024

Dans le cadre du projet de loi de finances 2024, le Gouvernement de la République s'est penché notamment sur les dépenses liées au **Programme de Développement Local à la base de 145 Territoires (PDL-145T)**, à la **Couverture Santé Universelle** et aux actions en faveur des **autres secteurs prioritaires** notamment la poursuite de la gratuité de l'enseignement primaire, le renforcement de la recherche et innovation technologique, etc.



- **PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT LOCAL À LA BASE DE 145 TERRITOIRES (PDL-145T)**

1) BRÈVE PRÉSENTATION DU PDL-145T

Ce programme dédié aux 145 territoires du pays traduit la volonté de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Félix-Antoine Tshisekedi, de combattre la pauvreté et les inégalités sociales. Il est l'émanation d'un nouveau contrat social amorcé dès sa prise de fonction en vue de la matérialisation de la gratuité de l'enseignement primaire et de la couverture santé universelle.

Le PDL-145T est structuré de la manière suivante :

- La première composante est **l'amélioration de l'accès des populations des territoires ruraux aux infrastructures et services socioéconomiques de base.**

Cette composante vise à mettre en place des infrastructures socioéconomiques de base (routes de desserte agricole, microcentrales photovoltaïques, lampadaires solaires, forages et mini réseaux, écoles, centres de santé, marchés, bâtiments administratifs des secteurs et des territoires et logements du staff dirigeant du territoire) dans le but de désenclaver les territoires et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et d'éducation des populations ;

- La deuxième composante vise **la promotion du développement des économies rurales et des chaînes**

de valeur locales.

Cette composante se focalisera davantage sur l'appui au développement des activités de production et de services dans les territoires en vue de mettre en place les conditions nécessaires pour relancer les économies rurales et locales afin de les revivifier et de les redynamiser pour les inscrire sur la trajectoire de l'émergence. L'objectif final étant d'améliorer la productivité, d'augmenter le revenu des ménages ruraux et d'assurer la sécurité alimentaire ;

- La troisième composante est le **renforcement des capacités de gestion du développement local, dans le but de développer les capacités techniques, organisationnelles, institutionnelles et communautaires pour une bonne gestion du développement local.**

À terme, cette composante vise une autonomisation des communautés locales pour produire les services de qualité en milieu rural en se basant sur l'approche de décentralisation ;

- La quatrième composante est le **développement d'un système d'information géo référencé de suivi à même de renseigner sur les progrès du programme.**

Cette composante vise principalement à mettre en place un dispositif efficace de suivi et d'évaluation des progrès du programme. À terme, ce système servira

d'instrument de suivi de la mise en œuvre des politiques et programmes publics pour d'une part évaluer l'impact des résultats du développement à tous les niveaux dans la matérialisation de la vision globale du développement et d'autre part, pour être utilisé comme un outil d'aide à la prise de décisions pour l'ajustement des politiques publiques.

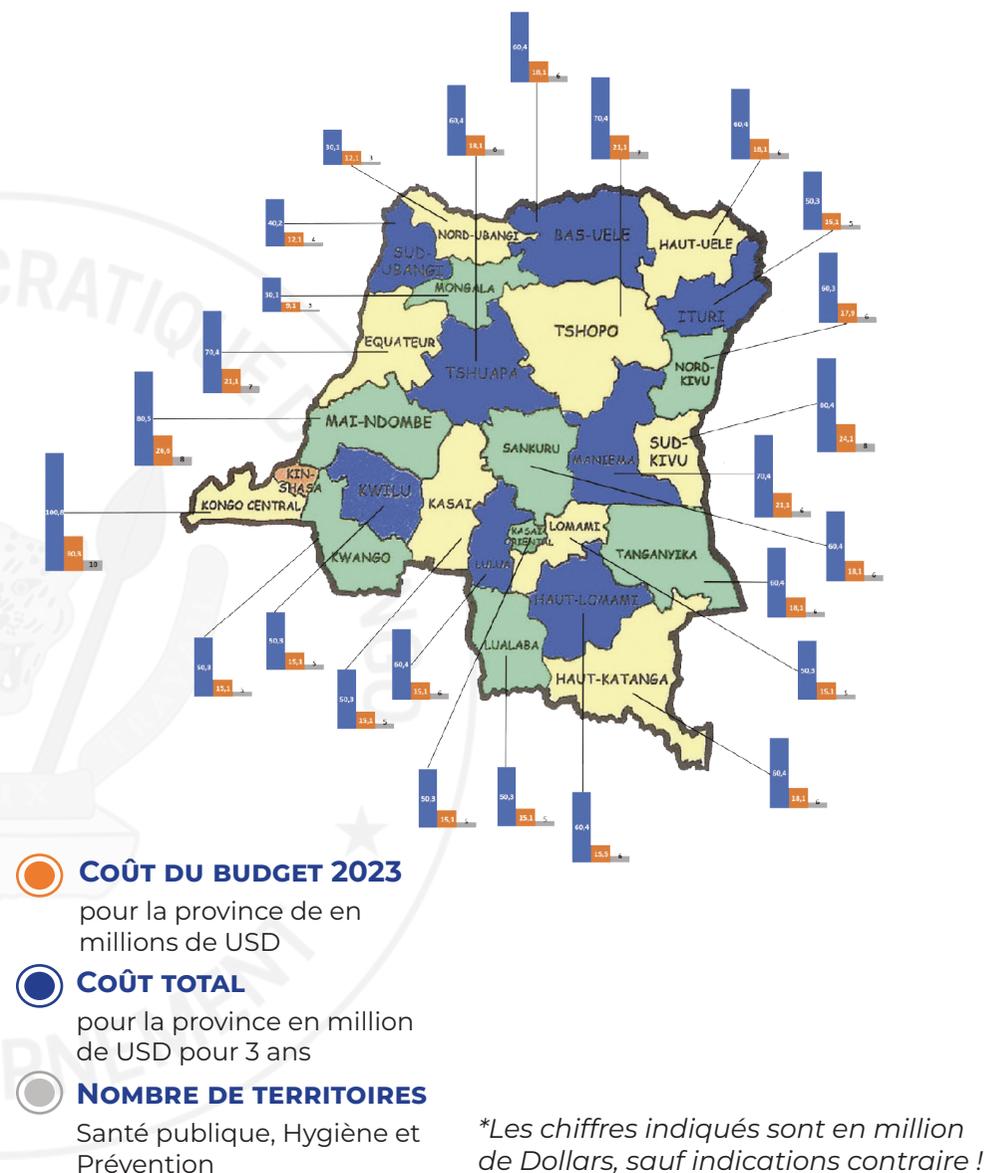
Les principales actions envisagées pour le Programme sont les suivantes :

- la réhabilitation et/ou l'entretien de **38.936 Km** de route et de **444 ouvrages** d'art ;
- la construction de **418** mini centrales solaires et de **471 Km** d'éclairage public ;
- la construction de **3.071 forages** et de **447** sources d'eau aménagées ;
- la construction de 238 marchés modernes ;
- la construction de 145 bâtiments administratifs dans les chefs-lieux des territoires et de 636 bâtiments administratifs dans les chefs-lieux des secteurs ;
- la construction de 1.450 logements du staff dirigeant des territoires en raison de 10 dans chaque chef-lieu ;
- 788 centres de santé et 1.210 écoles à construire et/ou à réhabiliter et équiper ;

- 500.000 producteurs locaux à structurer, à professionnaliser par filière à raison de quatre filières par territoire ;
- 4.340 équipements agricoles de production, de traitement et de transformation à acquérir pour le développement de champs collectifs de 75 hectares par filière et par territoire, soit un total de 43.000 hectares pour les 145 territoires ;
- 500.000 tonnes d'intrants et de semences à distribuer aux producteurs et ménages locaux agricoles.

PDL-145T : COÛT GLOBAL DU PROJET PAR PROVINCE ET NOMBRE DES TERRITOIRES

Le programme d'un coût total indicatif de **1,665 milliards USD** essentiellement financé sur ressources propres, comprend des paquets d'investissement dédiés à tous les territoires en fonction de leurs besoins et priorités. Se basant sur le principe d'équité territoriale et sociale, chaque territoire bénéficiera d'un paquet d'investissement prioritaire évalué en moyenne à millions USD par territoire.



2) ETAT D'AVANCEMENT DU PDL-145T

Pour une mise en œuvre efficace, les 145 territoires ont été répartis en zones d'intervention en faveur de trois Agences d'exécution à raison de (i) 54 territoires dans 9 provinces pour le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ; (ii) 48 territoires dans 9 provinces pour le Bureau Central de Coordination (BCeCo) ; et (iii) 43 territoires dans 7 provinces pour la Cellule d'exécution des Financements en faveur des Etats Fragiles (CFEF).



L'exécution de ce programme par ces agences est effectuée en deux phases :

- la première consiste à la construction des centres de santé, des écoles et des bâtiments administratifs;
- la seconde concerne la réhabilitation des routes de dessertes agricoles, la construction des infrastructures énergétiques rurales, hydrauliques et des marchés ainsi que le développement des chaînes des valeurs agricoles.

A ce jour, les différentes agences d'exécution ont toutes démarré les travaux conformément au dossier d'appel d'offre. Sur **2.130** infrastructures attendues, **311** sont achevées et réceptionnées (essentiellement pour le BCeCo et la CFEF) et **1.250** sont en cours d'exécution, soit un taux d'exécution global de **67,6%**.



AVANT



APRÈS



3) PERSPECTIVE 2024

En perspective, le PDL-145T envisage pour 2024, la poursuite de la mise en œuvre de tous les volets non réalisés du programme, notamment la suite de la première composante à travers les autres phases du volet 2, relatif à la réhabilitation des routes de desserte agricole pour le désenclavement et interconnexion des territoires ainsi que la promotion du développement des économies rurales et des chaînes de valeur locales.

En somme, le Gouvernement de la République, qui a certes réceptionné un certain nombre d'ouvrages, ne doit ménager aucun effort pour la réussite totale du PDL-145T, afin d'assurer l'amélioration des conditions de vie des populations vivant dans les milieux ruraux et de combattre ainsi la pauvreté et les inégalités sociales.



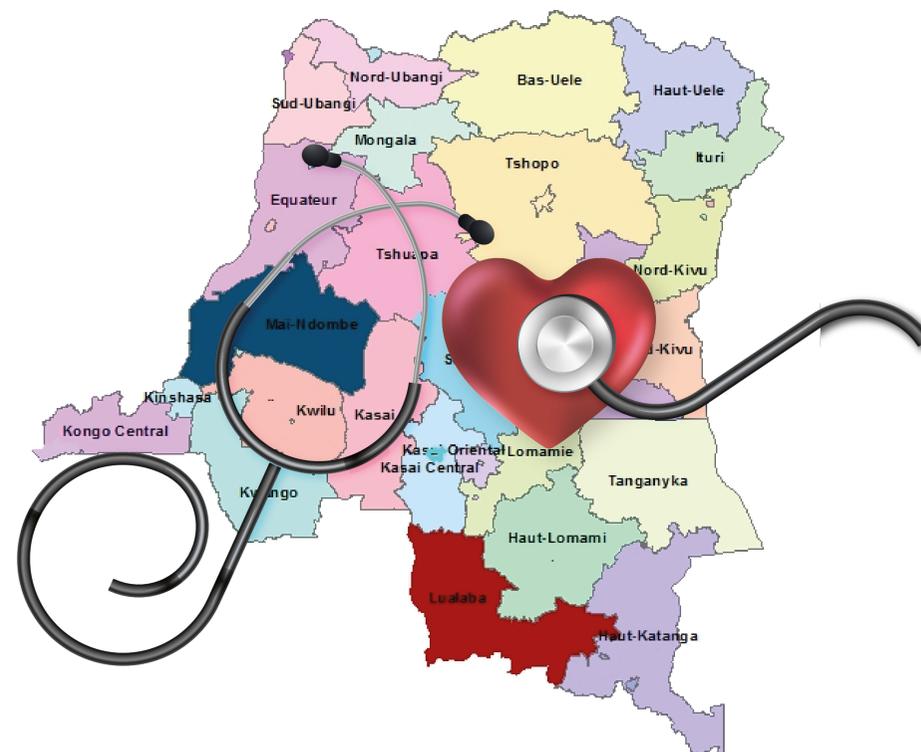
• COUVERTURE SANTÉ UNIVERSELLE (CSU)

1) Présentation de la CSU

La Constitution de la République Démocratique du Congo dispose en son article 47 que le droit à la santé et à la sécurité alimentaire est garanti.

C'est pourquoi, depuis son avènement à la tête de la République Démocratique du Congo, Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat a fait de l'accès aux soins et services de santé de base en faveur de tous les congolais l'une de ses priorités.

La Couverture Santé Universelle (CSU) signifie que chaque personne a accès aux services de santé de qualité dont elle a besoin, au moment et à l'endroit où elle en a besoin sans que cela génère pour elle des difficultés financières. Elle englobe la gamme complète des services de santé essentiels tout au long de la vie, qu'il s'agisse de la promotion de la santé, de la prévention, des traitements, de la réadaptation ou des soins palliatifs. Elle vise la protection de la population contre les risques financiers liés à l'utilisation et au paiement des coûts de service de santé.



2) Etat de lieux de la mise en œuvre de la CSU

Les activités en cours de réalisation sont :

- Modernisation, reconstruction et extension de l'Hôpital Général de Référence de Kinshasa (ex Maman Yemo) sur ressources propres ;
- Réhabilitation / construction et équipement des 1000 centres de santé dans le cadre du PDL145T et d'autres projets de santé
- Acquisition des matériels médicaux pour 1.996 centres de santé et 184 Hôpitaux généraux de référence des 12 provinces appuyées par la Banque Mondiale (PDSS) ;
- Equipement de 160 banques de sang pour les hôpitaux et centres provinciaux de transfusion ;
- Réhabilitation et équipement du laboratoire provincial de Bunia.



3) Perspectives

Dans la perspective de la mise en place d'un système d'assurance-maladie, il est prévu d'entreprendre la migration des employés aussi bien du secteur public que privé vers le système contributif prévu par la CSU. Aussi, l'extension progressive du programme d'accès gratuit aux soins de santé pour la femme enceinte, les accouchements et les soins du nouveau-né aux autres provinces du pays, la mise en place d'un système d'accréditation des établissements sanitaires sont autant d'actions devant être implémentées pour améliorer la couverture sanitaire en RDC.

Pour ce faire, les actions ci-après sont envisagées en 2024 :

- La réhabilitation et équipements des 22 maternités publiques de la ville de Kinshasa dans le cadre de la gratuité des soins prénatales, accouchements et soins de nouveaux nés ;
- La réhabilitation et équipement des 22 Hôpitaux généraux de référence avec l'appui de la Banque mondiale (PDSS) ;
- La réhabilitation et équipement des 7 laboratoires provinciaux (Equateur, Kasai Central, Kasai Oriental, Kwilu, Nord Kivu, Tshopo et Tshuapa) ;
- La réhabilitation du Dépôt central du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention ;
- La dotation des 25 provinces et la ville de Kinshasa en médicaments essentiels et intrants

- La poursuite de la mécanisation des nouvelles unités et la réduction des écarts entre les différentes catégories professionnelles
- L'extension progressive de la gratuité des soins prénatals, accouchements et soins de nouveaux nés en provinces ;
- L'opérationnalisation effective des 5 Etablissements publics de facilitation de la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle.



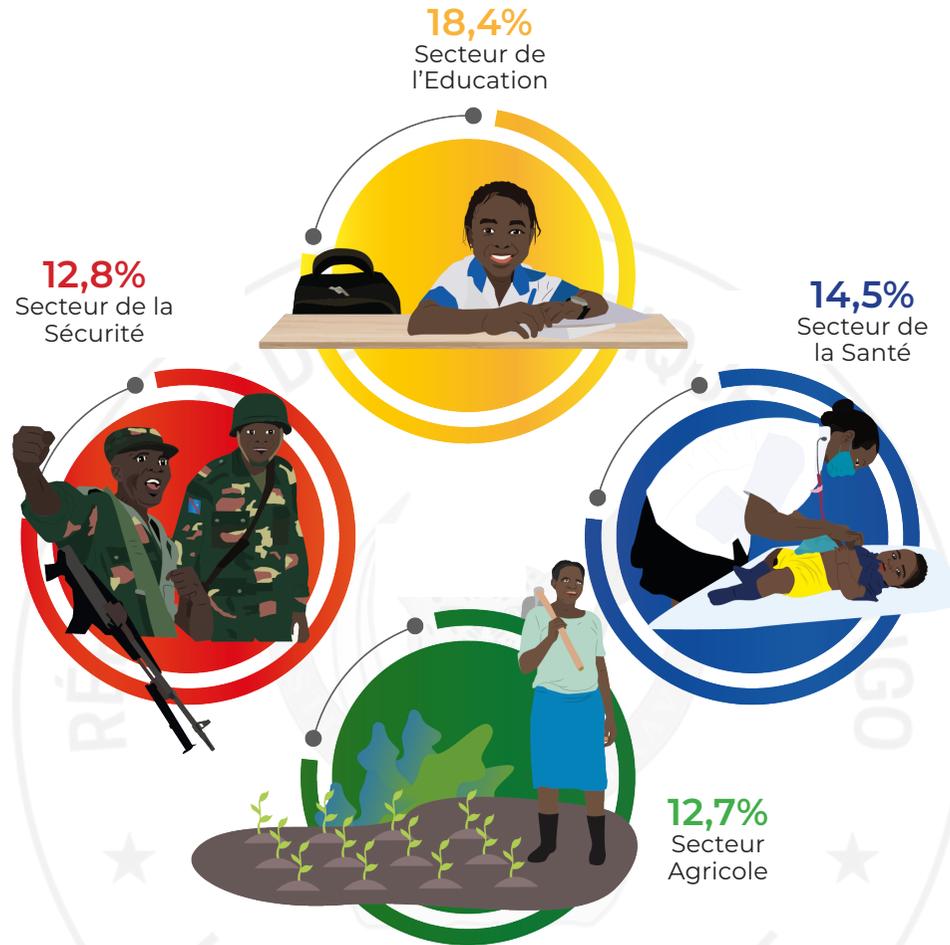
- **BUDGET 2024 : AUTRES POLITIQUES PHARES DU GOUVERNEMENT**



- Le maintien de la paix à l'Est du pays et la résolution des conflits ethniques à l'intérieur du pays
- Le renforcement de la politique de gratuité de l'enseignement primaire en vue de garantir l'accès à l'éducation de base à tous les enfants
- L'amélioration de l'accès de la population à l'eau potable et à l'électricité
- L'amélioration des conditions de vie des agents et fonctionnaires de l'Etat et la poursuite de la mise à la retraite des agents de carrière des services publics de l'Etat
- La diversification de l'économie
- Le renforcement de la recherche et innovation technologique
- La relance des activités de la Société MIBA dans le Kasai-Oriental et CINAT au Kongo-Central (image d'extraction du diamants)
- L'implantation d'usines pour le traitement des composants (lithium, cobalt) et la fabrication des batteries électriques dans la Province du Tanganyika
- La poursuite du processus électoral en vue de consolider la démocratie

• **BUDGET 2024 : ALLOCATIONS DES SECTEURS PRIORITAIRES**

Avec l'inscription dans le budget de l'exercice 2024 d'un compte d'affectation spéciale dénommé Fonds de Soutien et de Développement des FARDC et Services de Sécurité (FSD-FARDC) d'un import de **296,9 milliards de FC.**



-  **SÉCURITÉ**
Défense nationale et Sécurité intérieure
-  **SANTÉ**
Santé publique, Hygiène et Prévention

-  **EDUCATION**
Enseignement Supérieur et Universitaire ; Formation, profession, Arts et Métiers
-  **AGRICULTURE**
Agriculture ; Pêche et Elevage ; Développement rural

PRINCIPAUX SECTEURS PRIORITAIRES : 58,4%

AUTRES SECTEURS : 41,6%

B. FINANCEMENT DU BUDGET 2024

Le financement des dépenses de l'Etat se fait à travers ses ressources collectées appelées «recettes publiques». Elles sont constituées de recettes propres du pays et de recettes extérieures.

1. RECETTES PROPRES

Les recettes propres sont aussi bien des ressources perçues par les Administrations financières qui sont constituées essentiellement des impôts, des taxes et des redevances que des emprunts intérieurs.

En RDC, trois Administrations financières recouvrent les recettes suivant les différentes catégories ci-après :

- La Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) collecte des ressources liées aux droits, taxes et autres redevances douanier et fiscal, au niveau du cordon douanier qui sont dus soit de l'importation ou de

l'exportation des marchandises de toutes natures, soit du fait de leur transit ou de leur séjour en entrepôt douanier ;

- La Direction Générale des Impôts (DGI) perçoit les impôts intérieurs. Par exemple, l'Impôt sur les rémunérations, impôts sur les bénéfices et profits, etc.
- La Direction Générale des Recettes Administratives Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD) encadre les recettes collectées par les différents ministères ayant des actes générateurs. Par exemple, la vente des passeports, les amendes et pénalités, etc.



2. RECETTES EXTÉRIEURES

Les recettes provenant des partenaires extérieurs de la RDC (les pays amis et les organisations internationales).

Elles sont constituées :

- **Recettes d'appuis budgétaires :**

Dons budgétaires : l'argent donné par les pays amis ou les organisations internationales pour financer déficit budgétaire sans contreparties c'est-à-dire sans remboursement. Exemple, un don pour construire un hôpital.

Emprunts programmes : l'argent donné par les pays amis ou les organisations internationales pour financer certaines dépenses avec contreparties c'est-à-dire avec remboursement.

- **Recettes de financement des investissements :**

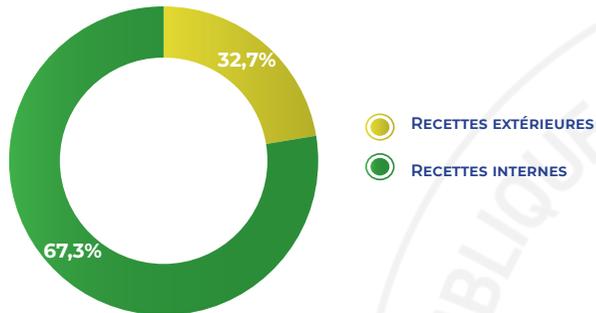
Dons projets : L'argent donné par les pays amis ou les organisations internationales pour financer les projets d'investissement sans contreparties c'est-à-dire sans remboursement. Exemple, un don pour construire un hôpital.

Emprunts projets : L'argent emprunté par l'Etat avec paiement d'intérêt envers les Etats et les particuliers pour exécuter les projets d'investissement.



RÉPARTITION DES RECETTES DU BUDGET 2024 (EN MILLIARD DE FC)

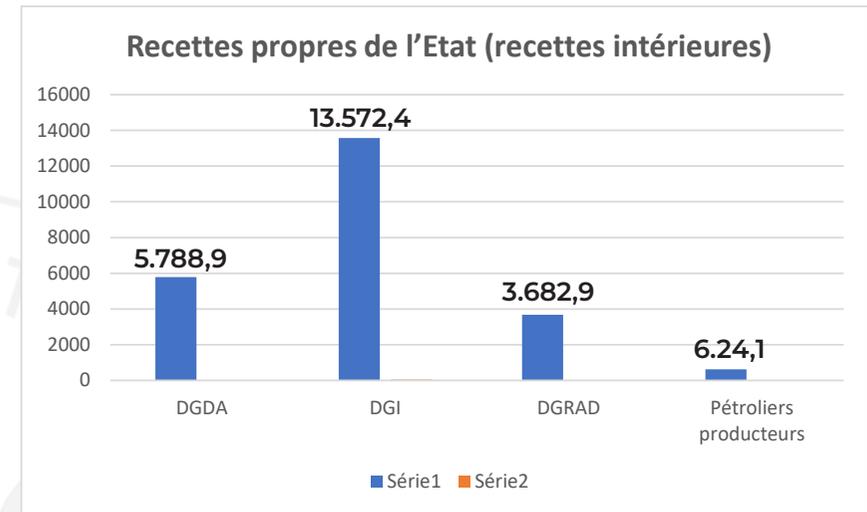
Les recettes du budget 2024 sont constituées des recettes propres de l'Etat chiffrées à **24.549,9 milliards de FC** et des recettes extérieures de **11.919,6 milliards de FC**, représentant respectivement **67,3%** et **32,7%** du Budget général



LES RECETTES PROPRES DE L'ÉTAT (RECETTES INTÉRIEURES) SONT CONSTITUÉES DE :

- DGDA (Direction Générale des Douanes et Accises) : **5.788,9 milliards de FC**, représentant **15,9%** du budget général ;
- DGI (Direction Générale des Impôts) : **13.572,4 milliards de FC**, soit **37,2%** du budget général ;
- DGRAD (Direction Générale des Recettes Administratives Judiciaires, Domaniales et de Participation) : **3.682,9 milliards de FC**, soit **10,1%** du budget général ;

- Pétroliers producteurs : **624,1 milliards**, représentant **1,7%** du budget général.



LES RECETTES EXTÉRIEURES SONT CONSTITUÉES DE :

- Recettes d'appuis budgétaires (ressources extérieures de soutien budgétaire) chiffrées à **473,3 milliards de FC**, soit **1,3%** du budget général. Elles concernent les emprunts programmes (**267,2 milliards de FC**) et les dons budgétaires (**206,1 milliards de FC**) ;
- Recettes de financement des investissements (recours à l'emprunt pour financer les investissements) de l'ordre de **11.446,4 milliards de FC**, représentant **31,4%** du Budget général.
Elles sont constituées de dons projets (**7.519,4 milliards de FC**) et d'emprunts projets (**3.926,9 milliards de FC**).

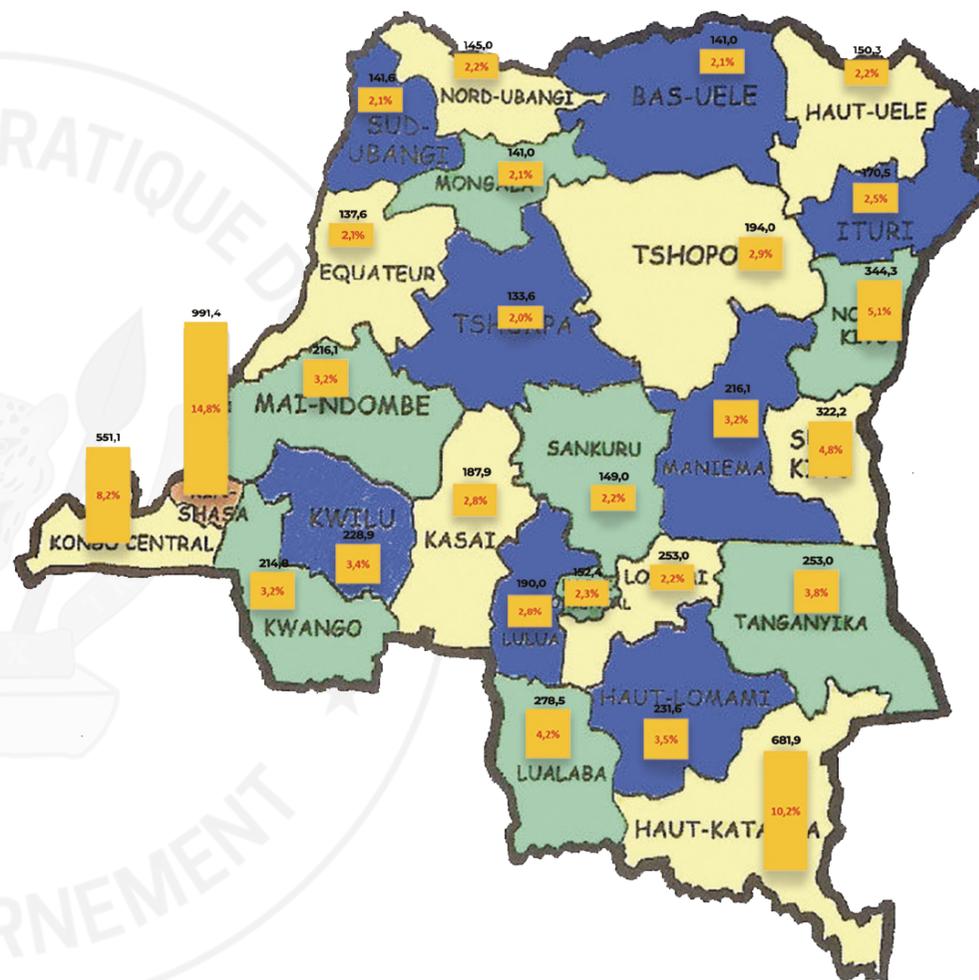
TRANSFERT DES RECETTES À CARACTÈRE NATIONAL

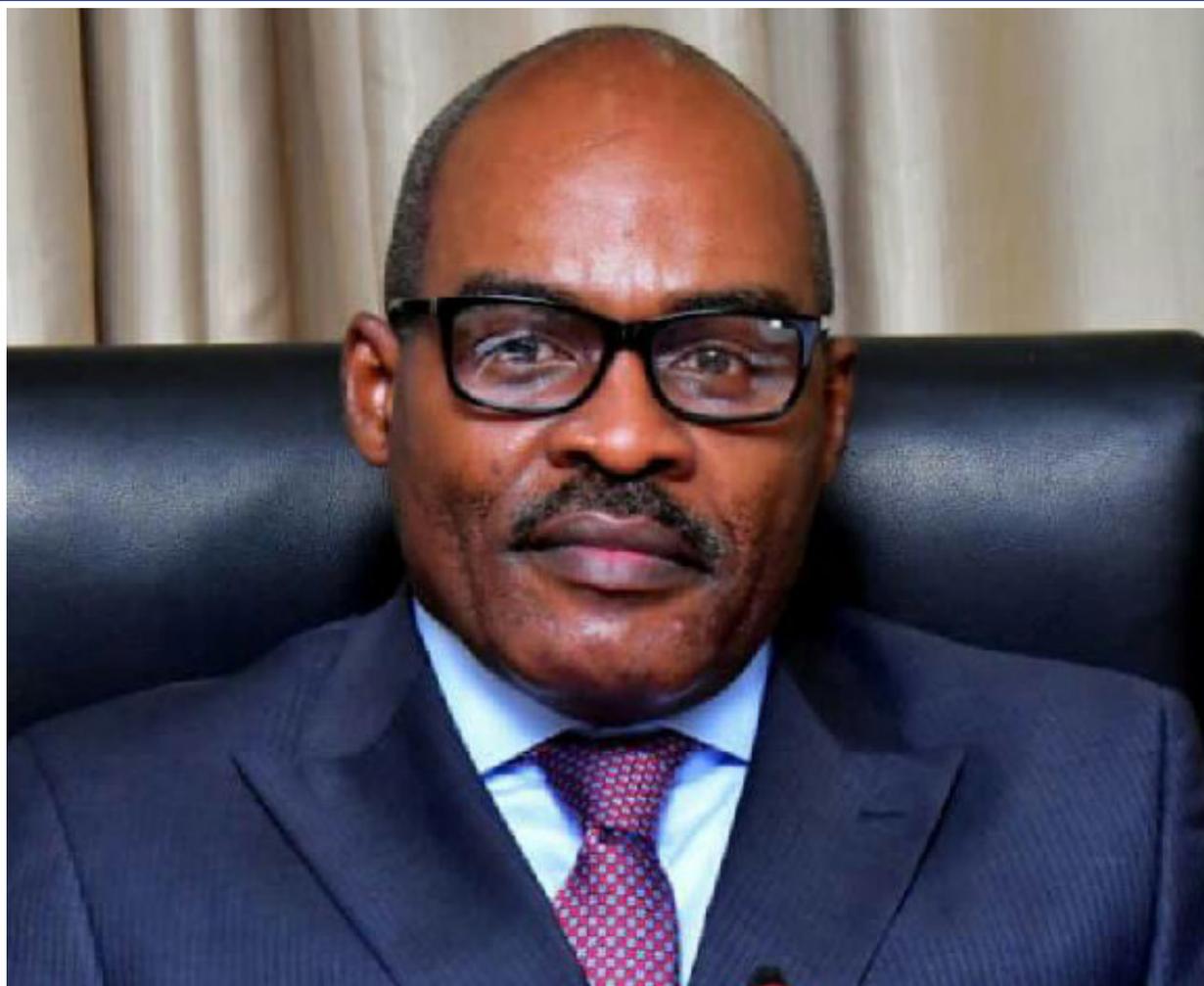
Conformément à l'article 175 de la Constitution, il est prévu une quotité de **40%** des recettes à caractère national allouée aux provinces dans le souci de faciliter le développement des provinces.

Pour l'exercice 2024, l'enveloppe de **40%** de la quote-part des Provinces dans les recettes à caractère national, hors rétrocession aux Administrations financières et fonds de péréquation, est chiffrée à **7.552,7 milliards de FC**.

Elle comprend les rémunérations transférées de **3.549,8 milliards de FC**, le transfert au titre de fonctionnement de **906,3 milliards de FC** et les investissements de **3.096,6 milliards de FC**.

**Les chiffres indiqués sont en milliard de Franc Congolais, sauf indications contraire !*





NICHOLAS KAZADI
Ministre des Finances



O'NIEGE N'SELE MIMPA
Vice-Ministre des Finances

QUELQUES STRATÉGIES PHARES POUR LA MOBILISATION DES RECETTES EN 2024

Pour la DGDA

- la mise en œuvre du système de traçabilité sur les produits d'accises ;
- le rabatement de la TVA de 16% à 8% sur certaines marchandises de grande consommation telles que les Chinchards, les Tilapias, les riz décortiqués, etc. ;
- la prise en charge par l'Etat de la fiscalité pétrolière ayant comme impact la réduction des prix des carburants terrestres à la pompe et l'aviation ;
- la lutte contre la contre bande et l'immixtion des services extérieurs dans les opérations de détournements.



Pour la DGI

- l'opérationnalisation, sous l'appui du Gouvernement, de la réforme sur la facture normalisée et les dispositifs électroniques fiscaux ;
- l'opérationnalisation des guichets uniques de déclaration et de paiement de l'IBP et de la patente pour les micro-entreprises de la ville de Kinshasa et des autres provinces ;
- la poursuite des actions, avec l'appui du Gouvernement, pour la retenue et le reversement de l'IPR à charge des engagés locaux des missions diplomatiques et consulaires ainsi que des organismes internationaux ;
- la conclusion des marchés publics et l'obtention de certains documents administratifs sont conditionnées par la présentation d'un quitus fiscal.



Pour la DGRAD

- L'utilisation des visas biométriques, en lieu et place du cachet humide et du laissez-passez individuels non sécurisés ;
- Le renforcement de l'encadrement des recettes de la Police Nationale Congolaise ainsi que des Cours, Tribunaux et Parquets ;
- La disponibilisation des imprimés de valeurs par la DGRAD au profit des Services d'assiette ;
- La mise en place d'une stratégie nationale sur la connexion et la connectivité pour étendre l'assiette fiscale des services de la télécommunication ;
- La digitalisation de la perception des recettes relatives aux amendes transactionnelles de la Police Nationale Congolaise ;
- La résolution des contraintes et difficultés rencontrées dans le déploiement et la mise en production de la plateforme LOGIRAD.



CONCLUSION

Le projet de loi de finances pour l'exercice 2024 contient un budget présenté en équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de **40.463,6 milliards de FC** et accuse un taux d'accroissement de **24,7%** par rapport à la loi de finances 2023 dont le budget est chiffré à **32.456,8 milliards de FC**.

Il est préparé dans un contexte caractérisé particulièrement par la baisse des cours de produits miniers et pétroliers avec son impact sur les recettes, les défis sécuritaires énormes et le respect des critères quantitatifs convenus avec le FMI dans le cadre du programme FEC.

Ce budget a l'avantage de favoriser la poursuite de la mise en œuvre du Programme de Développement Local à la base de 145 Territoires (PDL-145T) et de certaines autres priorités du Gouvernement conformément à la Lettre d'orientation budgétaire de l'exercice 2024 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Aimé BOJI SANGARA BAMANYIRWE,

Ministre d'État, Ministre du Budget

GLOSSAIRE

CADRE BUDGÉTAIRE À MOYEN TERME (CBMT) : est un outil d'évaluation et de programmation qui définit la trajectoire des finances publique envisagée sur les trois prochaines années.

CADRE DES DÉPENSES À MOYEN TERME (CDMT) : un ensemble cohérent d'objectifs stratégiques et de programmes de dépenses publiques qui définit le cadre dans lequel les ministères peuvent prendre des décisions pour la répartition et l'emploi de leurs ressources. Il est, par conséquent, un instrument de programmation pluriannuelle (3 ans) qui lie les allocations budgétaires à la fixation d'objectifs ou priorités stratégiques du Gouvernement au niveau central et sectoriel. Il constitue l'annexe I du CBMT.

CALENDRIER BUDGÉTAIRE : établi par le Ministère du Budget et signé par Son Ministre, c'est un document qui intègre la procédure budgétaire proprement dite ainsi que celle liée aux étapes et chronogrammes à suivre durant le processus d'élaboration du Budget.

CONFÉRENCES BUDGÉTAIRES : visent la production de la préfiguration du budget après l'analyse des prévisions budgétaires des services en recettes et en dépenses. Pendant les conférences budgétaires, les débats se déroulent dans deux Commissions essentielles : Recettes et Dépenses.

DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE :

peut être définie comme la transition vers une structure plus variée de la production nationale et des échanges, en vue d'augmenter la productivité, de créer des emplois et de jeter les bases d'une croissance soutenue permettant de réduire la pauvreté.

DROITS DE TIRAGE SPÉCIAUX (DTS) : en anglais Special Drawing Rights (SDR), créé par le Fonds Monétaire International (FMI) en 1969, sont des avoirs de réserve internationale détenus par le FMI pour compléter les réserves de change officielles de ses Pays membres.

PLAN NATIONALE STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT (PNSD) : Ce Plan représente la tranche quinquennale, prépare les différentes étapes ou trajectoires à franchir par la République Démocratique du Congo en vue de son accession au stade de Pays développé.

POLITIQUE BUDGÉTAIRE : désigne l'ensemble des mesures qu'un gouvernement peut prendre et qui ont des conséquences sur le niveau et la composition des recettes et de dépenses et la politique fiscale tout en tenant compte des soldes budgétaires.

POLITIQUE SECTORIELLE : est l'énoncé des objectifs du Gouvernement dans un secteur donné et un résumé de la manière dont ces objectifs seront atteints.

PROGRAMME D' ACTIONS DU GOUVERNEMENT : définit les actions à mener au cours du mandat du Gouvernement en vue de réaliser les objectifs qu'il s'est assigné en ligne droite avec la vision du Président de la République. En d'autres termes, le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation à travers son Programme d'actions, qui comporte les projets phares et prioritaires à réaliser au cours de ladite période.

RISQUES BUDGÉTAIRES : selon le Fonds Monétaire International (FMI), les risques budgétaires sont des facteurs aléatoires qui peuvent entraîner un écart entre les résultats et les prévisions budgétaires. Ces facteurs peuvent être d'origine exogène ou endogène au Pays.

SÉMINAIRE D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE : il vise à permettre aux acteurs impliqués dans le processus d'élaboration du budget de contribuer à l'amélioration, de manière consensuelle, du Cadre Budgétaire à Moyen Terme, en vue de permettre au Gouvernement de définir une trajectoire fiable des finances publiques.



Ministère du Budget

BUDGET CITOYEN

Projet de Loi de Finances 2024

République Démocratique du Congo

Kinshasa, Septembre 2023

INFORMATIONS UTILES



Pour accéder aux informations sur le budget de l'Etat, le site internet du Ministère du Budget peut être consulté sur www.budget.gouv.cd.

Pour plus d'informations techniques, la Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire du Ministère du Budget est disponible sur l'adresse :

**Immeuble CIK,
Boulevard Colonel Tshatshi,
Commune de la Gombe/Kinshasa.**

Référence : A côté du bâtiment de la Fonction Publiques

 Ministère du Budget

www.budget.gouv.cd

EQUIPE DE RÉDACTION

I. COORDINATION

N°	NOM, POSTNOM ET PRÉNOM	FONCTION
1	BAMPORIKI MANEGABE	Directeur de Cabinet/Budget
2	NKE SANA MOKO PIERROT	Secrétaire Général/Budget
3	LAPOLE KANGA JEAN-CLAUDE	Directeur de Cabinet Adjoint/Cabinet Budget
4	LENGO MBEMBO ROLLY	Directeur Général/ DGPPB

II. CONCEPTION

N°	NOM, POSTNOM ET PRÉNOM	FONCTION	EMAIL
5	LAPOLE KANGA JEAN-CLAUDE	Directeur de Cabinet Adjoint/Cabinet Budget	jclapole@yahoo.com
6	LENGO MBEMBO ROLLY	Directeur Général/ DGPPB	rollylengo3@gmail.com
7	SUMAILI MISEKA EMILE	Conseiller / Cabinet Budget	emilesum2000@gmail.com
8	MUYA NTUMBA CLÉMENT	Directeur / DGPPB	muyantumba@yahoo.fr
9	MPWEMISANG MAKUTH DOUDOU	Chef de Division / DGPPB	dougmpwe@gmail.com
10	NSINGI MAWALALA ODON	Chef de Bureau / DGPPB	odonmawalala2017@gmail.com
11	LUKWASA NDEMBE DADDY	Chef de Bureau / DGPPB	lukwasadaddy@gmail.com
12	NKIERE PAKO BLAISE	Expert / DGPPB	blaisenkiere.bn@gmail.com
13	KALUSEYIKO DIANSOSA BEN	Expert / Cabinet Budget	benkal@benkalsoft.com
14	N'SHOKANO BALOLA RUPHIN	Chargé de communication /Cabinet Budget	ruphinbalola24@gmail.com
15	KIESSE VUKULU PATRICK	EXPERT /CABINET BUDGET	patrickkiesse12@gmail.com

III. SUPERVISION

N°	NOM, POSTNOM ET PRÉNOM	FONCTION
16	BOJI SANGARA BAMANYIRWE AIMÉ	Ministre d'Etat, Ministre du Budget
17	BOKUMWANA MAPOSO ELYSÉ	Vice-Ministre du Budget





**Budget
citoyen**

2024

Projet de loi de finances